Tél. 03.81.86.32.60 mairie@sancey.org



(DOUBS)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 22 décembre 2021 à 20h Salle des miroirs

Le conseil municipal de la commune de SANCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans les conditions définies, sous la présidence de Frédéric CARTIER, maire de SANCEY.

Présents: Thierry BIGUENET, Yves BRAND, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Christiane COUR, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Danièle DROMARD, Damien GRAIZELY, Philippe JOUILLEROT, Karine MANFROI, Catherine MARANDET, Eric NOIROT, Jean Charles POUX, Béatrice RENARD, Virginie RENOUD, Dominique ROUHIER.

Absentes excusées : Alvine GROSJEAN, procuration donnée à Dominique ROUHIER, Stéphanie ROUSSEY, procuration donnée à Thierry BIGUENET.

Secrétaires de séance : Yves BRAND et Jeanne-Antide CANTIN sont nommés secrétaires de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00, procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

#### ORDRE DU JOUR:

- 01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2021,
- 02 Transfert de compétence Eau et Assainissement à la CCPSB,
- 03 Mairie 2ème Tranche: résultat d'appel d'offres.
- 04 Projet rénovation chaufferie Rue J. Montravers,
- 05 Modification PLU,
- 06 Vente de terrain,
- 07 Rémunération des agents recenseurs,
- 08 Contrat déneigement,
- 09 Devis achats divers,
- 10 Demande de subvention,
- 11 Affaires diverses.

## 01- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2021 20H00

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2021. En l'absence d'observation, il considère le compte rendu approuvé.

# 02- Transfert de compétence Eau et Assainissement à la CCPSB à compter du 1er janvier 2022

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a précisément, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, proposé une modification des statuts de la manière qui suit : Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, "compétences obligatoires" : 5. Assainissement des eaux usées - 6. Eau

Une fois ce transfert acté, l'article 14 IV de la loi engagement et proximité est venu autoriser les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau, à l'assainissement des eaux usées aux communes ou aux syndicats infra-communautaires existant au 1er janvier 2019.

Conformément aux orientations prises par les élus, la gestion de la compétence eau et assainissement serait ainsi confiée au SIE de Froidefontaine (compétence eau) et au SIVU Val de Sancey (compétence AC) via une

convention de délégation sur leur périmètre actuel.

Le Syndicat Val de Cusance (compétence eau) étant situé à cheval sur le périmètre de la Communauté, ce dernier se maintiendra de plein droit en application de l'article L. 5214-21 du CGCT. Aucune convention de délégation ne sera donc conclue avec ce syndicat qui continuera à fonctionner avec, en son sein, des représentants désignés par la CCPSB. Des conventions de délégations seront également conclues avec les communes situées à l'extérieur de ces périmètres pour l'exercice des compétences eau et assainissement.

Cette organisation est toutefois conditionnée, à titre préalable, par l'approbation des modifications statutaires proposées par la communauté de communes par les conseils municipaux des Communes membres (article L. 5211-17 du CGCT) dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté, à savoir :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;

- ou la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population:

- cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (article L. 5211-5 II 2° du CGCT).

Sans cette majorité qualifiée des communes membres, le transfert de compétences ne pourra en effet pas avoir lieu.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire proposant la modification des statuts. À l'issue de ce délai, le Préfet prononcera par arrêté le transfert des compétences eau et assainissement.

Le transfert de compétences à la Communauté aura pour effet le transfert des équipements, biens, droits et obligations nécessaires à son exercice en application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Validation, par 15 voix pour et 4 abstentions des membres présents ou représentés, pour

- Article 1 : Approuver la modification statutaire proposée par la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe aux termes de sa délibération du 23 septembre 2021 et acte le transfert des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2022.
- Article 5 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

· La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

Le 1er Adjoint justifie son vote "Abstention" par le fait qu'il est convaincu que le dossier de l'eau est un sujet majeur à s'approprier par les collectivités pour les années à venir, que la mutualisation est incontournable, inéluctable, mais que l'échelle, l'envergure et la stratégie du processus de transfert de compétence proposé manquent de clarté et d'objectifs précis et pérennes.

### Délibération de principe sur le transfert du résultat de clôture du budget annexe EAU POTABLE à la **CCPSB**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a précisément, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, proposé une modification des statuts de la manière qui suit : Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, "compétences obligatoires" : 5. Assainissement des eaux usées

La commune a approuvé cette modification statutaire par délibération en date du 22 décembre 2021.

Cette compétence étant assurée par la Communauté de communes, pour la commune de SANCEY à compter du 1er janvier 2022, le budget annexe eau de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doit être réintégré dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la Communauté de communes afin d'assurer une gestion dans la continuité.

- → Validation par 18 voix pour et 1 abstentions des membres présents ou représentés pour
- Article 1 : Autoriser la clôture du budget annexe de l'eau.
- Article 2 : Approuver le principe du transfert du résultat de clôture 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous réserve de la clôture de l'exercice, exploitation et investissement confondus.
- Article 3 : S'engager à délibérer sur le transfert du résultat de clôture de l'exercice 2021 une fois le montant connu.
- La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes Du Pays de Sancey Belleherbe.

#### Convention de délégation Création de budget annexe dédié

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a prévu un transfert automatique des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026 avec toutefois la possibilité, pour les communautés de communes qui le souhaiteraient, d'opérer un transfert volontaire avant cette date butoir.

La Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a précisément, lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, proposé une modification des statuts de la manière qui suit : Il est inséré deux nouveaux alinéas au sein de l'article 3, "compétences obligatoires" : 5. Assainissement des eaux usées - 6. Eau

La commune a approuvé cette modification statutaire par délibération en date du 22 décembre 2021.

Une fois ce transfert acté, l'article 14 IV de la loi engagement et proximité, codifié au 9ème alinéa de l'article L. 5214-16 du CGCT, est venu autoriser les communautés de communes à déléguer tout ou partie des compétences liées à l'eau et/ou à l'assainissement des eaux usées à leurs communes membres.

Les compétences déléguées en application du 9ème alinéa susvisé seront exercées au nom et pour le compte de la communauté de commune délégante.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté de commune délégante sur la commune délégataire.

Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du neuvième alinéa du I de l'article L. 5214-16 du CGCT, le conseil de la communauté de communes statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

La commune de Sancey souhaite, dans le cadre de la présente délibération, solliciter, à compter du 1 et janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de la compétence "eau" à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation ci-annexée.

La présente délibération est conditionnée par le transfert effectif des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Eu égard à l'obligation d'individualiser la gestion des services publics de l'eau / de l'assainissement au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire, la présente délibération a également pour objet de créer un budget annexe intitulé "gestion de la compétence eau, dans le cadre de la convention de délégation confiée par la CCPSB".

- → Validation, par 18 voix pour et 1 abstentions des membres présents ou représentés, pour
- Article 1 : SOLLICITER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la délégation de compétences portant sur l'exercice de La compétence "eau" à la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe, dans les conditions définies à la convention de délégation.
- Article 2 : CREER un budget annexe intitulé "gestion de la compétence eau dans le cadre de la convention de gestion confiée par la CCPSB" sans autonomie financière.
- Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes autres mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs et au Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe.

#### 03 - Mairie 2ème Tranche: Résultat d'appel d'offres

Travaux Mairie: réalisation d'un accès extérieur en façade sud-est (escalier et élévateur PMR), Mise aux normes accessibilité handicapés et sécurité incendie.

Rénovation de l'étage suivant la procédure type de marché public Marché de Travaux à Procédure Adaptée Ouverte (PAO) supérieure 90k€, tranche 2 comportant 9 lots via la plateforme Marchés Sécurisés.

Publication sur le serveur le mardi 19 octobre 2021, date de clôture mercredi 17 novembre 2021 à 17h.

Réunion de la commission le 18 novembre 2021 suivi d'une analyse des offres réalisée par le cabinet BOLE architecture.

Analyse des offres par le cabinet BOLE ARCHITECTURE restituée le 10 décembre 2021.

Plateforme Marchés Dématérialisés, marché référencé Sancey 25 A 20211019W2 1

- 55 retraits de dossiers
- 17 dépôts de dossiers

Suite à l'analyse des offres, la commission propose de retenir les entreprises et d'attribuer le marché.

Délibération : Validation par 18 voix des membres présents ou représentés, Damie participant pas au débat ni au vote, pour	en GRAIZELY ne
• Retenir les entreprises-suivant analyse des-offres réalisée par le Cabinet BOLE ARC	CHITECTURE et
suivant avis de la CAO:	
Lot 1 Démolition - Gros œuvre : Ent. SALVI Jean et Lucien - 25 Belleherbe	18 529.60 € HT
Lot 2 Menuiserie extérieure : Menuiserie Agencement CANTIN - 25 Sancey	4 643.32 € HT
Lot 3 Menuiserie intérieure : Menuiserie Agencement CANTIN - 25 Sancey	6 618.03 € HT
Lot 4 Platrerie/Peinture/Plafonds/Sols Souples: GROSPERRIN Entrep. 25 Sancey	
Lot 5 Carrelage/Faïence: Sarl SBTC - 25 Anteuil	1 610.80 € HT
Lot 6 Plomberie/Sanitaires/ VMC : BRICO SENS - 25 Sancey	7 389.00 € HT
Lot 7 Electricité: VOIRIN-DENOIX ELECTRICITE	26 983.02 € HT
Lot 8 Serrurerie : SMC - 70 Corbenay	16 788.00 € HT
Lot 9 Elèvateur PMR : AEF - 68 Wittenheim	30 696.68 € HT
TOTAL HT	132 156,78 € HT

### 04 - Projet rénovation chaufferie Rue J. Montravers

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le projet de rénovation de l'immeuble situé 5 rue Joseph Montravers, composé de 4 logements et d'une chaufferie gérée par Habitat 25 sous bail emphytéotique du 14 novembre 2006, d'une bibliothèque municipale et de bureaux gérés par la commune (ADMR et 1 local chauffage électrique). L'ensemble est alimenté en chauffage par une chaudière fuel située dans un local au rez-de-chaussée. Il est envisagé (depuis 2019) la rénovation de cette chaufferie afin d'améliorer les performances thermiques et de réduire les charges locatives.

Un bureau d'étude thermique sera mandaté pour réaliser une étude, envisager éventuellement le changement d'énergie, construire le dossier de consultation des entreprises et assurer le suivi de chantier.

Selon les termes de la convention signée conjointement par la mairie de Sancey le Grand et Habitat 25 et plus précisément de l'article 9 chapitre 3 du cahier des charges qui s'y réfère, le financement de tout acte de travaux sur cette installation est réparti au prorata des volumes chauffés, à savoir : Habitat 25 : 760 m3 soit 48 %, mairie 820 m3 soit 52 %.

Par conséquent, la commune a été sollicitée par Habitat 25 pour une participation à la rénovation de cette chaufferie conformément à la convention qui lie Habitat 25 et la commune de Sancey.

À la suite de la réunion du 8 novembre 2021 avec le responsable du service technique d'exploitation de l'Office Public de l'Habitat du Département 25 (Habitat 25), la commune de Sancey a reçu la proposition d'honoraires du bureau d'étude BET Bellucci (Pour rappel 4 solutions techniques ont été présentées en avril 2019).

- Total des honoraires : 4 453,20 € TTC qui se décompose en :
  - Missions propositions 4 solutions techniques: 1 693,20 €
  - Etude de faisabilité : 2 760,00 €

à répartir au prorata suivant les termes de la convention :

- Habitat 25 48 % soit 2 137,54 €
- Commune de Sancey 52 % soit 2 315,66 €
- Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour
- Accepter la proposition d'honoraire du BET Bellucci pour le projet rénovation chaufferie Rue J.
   Montravers, un montant de 2 315,66 € TTC correspondant à la quote-part de la commune.

#### 5 - Modification PLU

•

La commune de Sancey a approuvé son PLU le 21 décembre 2018.

Elle souhaite procéder à une deuxième modification de celui-ci afin de modifier le périmètre de zones. Les élus énoncent plusieurs éléments pour justifier cette modification.

- Appartenant à une zone de revitalisation rurale (ZRR), la commune s'efforce d'accompagner les projets d'implantation ou de relocalisation des entreprises sur son territoire.
- En compensation de la réduction des espaces agricoles, les élus ont parallèlement proposé aux agriculteurs d'identifier sur la commune les parcelles en cours d'enfrichement pour envisager une remise en culture. Ce travail de repérage est en cours.
- L'opportunité d'engager une procédure d'évolution du PLU a fait l'objet d'échanges entre la commune et la chambre d'agriculture, entre la commune et la Préfecture, entre la commune, l'ADU et la DDT :
- Dans le principe, les élus souhaitent ne pas entraver les projets d'extension des entreprises existantes ou les nouvelles implantations à venir.
- -> Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour
- Valider le principe d'une procédure de modification du PLU, justifiée par le fait que la commune appartenant à une zone de revitalisation rurale (ZRR) souhaite ne pas entraver les nouveaux projets formulés d'extension et/ou relocalisation proche sur la commune d'entreprises existantes; d'autre part, en compensation de la réduction des espaces agricoles, les élus ont parallèlement proposé aux agriculteurs d'identifier sur la commune les parcelles en cours d'enfrichement pour envisager une remise en culture. Ce travail de repérage est en cours.
- L'opportunité d'engager une procédure d'évolution du PLU a fait l'objet d'échanges entre la commune et la chambre d'agriculture, entre la commune et la Préfecture, entre la commune, l'ADU et la DDT.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 06 - Vente de terrain

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur David BIGUENET concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A n° 36 située vers son habitation.

Ce projet de vente de terrain a fait l'objet d'une délibération approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2020, délibération favorable sur le principe de vente d'une partie de la parcelle communale A n° 36.

- Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour
- Valider la vente d'une partie de la parcelle communale A n ° 36
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 07 - Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Selon l'INSEE, il faut prévoir un agent recenseur pour 250 logements maximum. Vu la dimension de la commune, Monsieur le Maire propose de recruter 3 agents recenseurs (Mesdames COURGEY Catherine, DUCOS Lauralie et PIERRE Nathalie). L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que chaque contrat de travail.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de recruter 3 vacataires pour un accroissement temporaire d'activité d'agent recenseur dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

- Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour
- Article 1 : Créer 3 emplois non permanents d'agents recenseurs pour un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement de la population ;
- Article 2 : Allouer le montant de la dotation à chaque agent recenseur fixée à la somme de 1 000 € net ;
- Article 3 : Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 10 janvier 2021 ;
- Article 4 : Que les dépenses correspondantes soient imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Valider cette rémunération et ouvrir les crédits nécessaires.
- Autoriser le Maire à signer les arrêtés de nomination ainsi que chaque contrat de travail.

#### 08 - Contrat déneigement

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante, de renouveler le contrat triennal de déneigement sauf salage mis en place depuis novembre 2008 avec le GAEC CANTIN domicilié à LAVIRON pour les campagnes 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024.

- Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour
- Renouveler le contrat triennal de déneigement avec le GAEC CANTIN domicilié à Laviron 25,
   Montant 280 € HT le tour, à la demande de la mairie.

#### 09 - Devis achats divers

Monsieur le Maire présente la demande de remplacement de matériel devenu obsolète.

Suite à analyse des offres par la commission, le 3° Adjoint en charge de la commission "Services Techniques" présente les devis des entreprises retenues :

- Devis de réparation Goudronneuse, échange moteur, modification connexion de groupe moteur Honda 6,5 hp
  - Let Cycles Motoculture SIMONIN: Montant 650,00 € HT

TVA 20% 130,00 €

**Total TTC** 

780,00 €

- ★ Tondeuse thermique ISEKI modèle SW8210BAE4HD autopropulsée carter alu Moteur HONDA cylindrée 163 cm 3, largeur de coupe 53 cm, fonction ramassage et kit mulching MSC21. Transmission cardan 2 vitesses.
  - Cycles Motoculture SIMONIN: Montant 1 530,00 € HT
     Remise 10% 1 377,00 € HT

Kit mulching 109,00 € HT

Total HT
TVA 20%

Total HT
TVA 20%

Total HT
TVA 20%

Total HT
TVA 20%

Total TTC 1 783,20 €

Tracteur tondeuse type HUSTLER X-ONE 27/52, plateau 3 lames 132 cm, moteur Kawasaki FX850V – 852 cm3

Kit mulching

ntant 14 043,00 € HT

Reprise tracteur Hustler - 833,33 € HT

Total HT TVA 20% Total TTC 13 209,57 € HT 2 641,93 € **15 851,60** €

→ Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour Valider les devis et offres Cycles Motoculture SIMONIN

Réparation Goudronneuse, échange moteur, modification connexion de groupe moteur Honda 6,5 hp
 Montant 650,00 € HT / TVA 20% 130,00€ / Total TTC 780,00 €

 Tondeuse thermique ISEKI modèle SW8210BAE4HD autopropulsée fonction ramassage et kit mulching MSC21

Montant 1 486,00 € HT / TVA 20% 297.20 € / Total TTC 1 783,20 €

Tracteur tondeuse type HUSTLER X-ONE 27/52, plateau 3 lames 132 cm, moteur Kawasaki FX850V
– 852 cm3 Kit mulching

Montant 13 209,57 € HT / TVA 20% 2 641,93 € / Total TTC 15 851,60 €

#### 10 - Demande de subvention

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur le Président de l'Association "Semons l'Espoir", Maison des Familles de Besançon concernant l'*OPERATION COMMUNES SOLIDAIRES* 

Lors de la construction de la Maison des Familles, sur le site de l'hôpital Minjoz, dans son temps, la commune avait été contactée dans le cadre du projet "Communes Solidaires", pour contribuer à hauteur de 1 Franc par habitant. Prévue depuis longtemps, l'extension phase II est lancée, en ajoutant 12 chambres au 33 existantes.

Après cette période covid pour une année normale, l'objectif de l'association est d'accueillir davantage de familles. Pour 2019, 215 familles de Franche Comté ont été accueillies à la maison dont 153 du département du Doubs. L'association sera également amenée à accueillir davantage de personnes dans le cadre du développement de l'ambulatoire (Loi Ségur et HTNM – Hospitalisation temporaire non médicalisée).

L'association lance donc différentes opérations de générosité et notamment le projet "Communes Solidaires" (projet de référence nationale dans le milieu médical) et nous propose d'y participer à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant ou un autre montant de notre choix. Toute commune donatrice recevra une attestation de générosité et sera mentionnée sur le mur des mécènes, en partenariat avec la fondation des Hôpitaux de Paris (Opération Pièces Jaunes) qui soutient cette association depuis toujours.

- Délibération : Validation, à l'unanimité des membres présents ou représentés, pour

• APPORTER soutien financier au projet d'extension de "La Maison des Familles" de Franche Comté Hôpital Jean Minjoz CHRU, porté par l'Association "Semons l'Espoir", concernant l'opération "COMMUNES SOLIDAIRES"

Montant: 0,20 € par habitant

#### <u>17 – Affaires diverses</u>

a) Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Mr le président du CETA des Monts du Lomont concernant une demande de mise à disposition de la salle des miroirs. Le CETA est une association regroupant des agriculteurs du secteur de Sancey et Clerval. Son siège social est à Sancey. Elle a pour but de promouvoir l'activité agricole auprès du public par l'organisation du dimanche à la ferme en août, d'organiser des échanges, visites et formations sur des techniques agricoles innovantes et en perfectionnement. Un autre but est de créer du lien social dans le milieu agricole. C'est dans ce cadre que le CETA propose à ses adhérents de démarrer un "programme agri sport" en partenariat avec la MSA de Franche Comté.

A l'unanimité, l'assemblée donne un avis favorable à la sollicitation de l'association CETA, aux mêmes conditions que les autres associations, soit 200,00 €/an.

b) Monsieur le Conseiller Délégué à la commission "Forêt" informe l'assemblée que les arbres à proximité de l'école présentant des signes de fragilité et des risques de rupture, ont été coupés par les entreprises

MAGNENET et BARRET avec l'aide et la mise à disposition de matériel par Eric NOIROT et Philippe JOUILLEROT. Le Maire et l'équipe municipale les remercient de leur collaboration bénévole. Le lot de bois correspondant est remis gratuitement à disposition des entreprises MAGNENET et BARRET en contrepartie du travail accompli.

- c) Monsieur le Président du SGBI, informe l'assemblée que les lots du marché "Rénovation du Patronage" ont été attribués, les travaux débutent dès cette fin d'année 2021.
- d) Une conseillère municipale informe l'assemblée avoir constaté une vitesse excessive de certains automobilistes "Route de Besançon" et "Route de Clerval". Elle suggère une réflexion de la commission sur les différents moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité et le ralentissement sur ces secteurs RD en zone agglomération.
- e) Une conseillère municipale, suggère que le chemin piétons nouvellement réalisé entre les propriétés Sire-Epenoy / Jacquin soit inévitablement utilisé à l'aller et au retour des navettes Périscolaire/Collège Fertet.
- f) Un conseiller municipal, fait part à l'assemblée que les travaux de création de réseaux électriques pour l'antenne téléphonie mobile n'ont pas fait l'objet d'information, ni de concertation avec les agriculteurs riverains.
- g) Une conseillère municipale fait un débriefing positif du marché de Noël du 23 décembre, avec un bémol sur le manque d'empathie de quelques personnes à l'entrée du marché (entrée soumise au pass sanitaire obligatoire).
- h) Plusieurs conseillers municipaux informent l'assemblée que les bénéficiaires des colis de Noël remercient chaleureusement le Maire et toute l'équipe municipale, visite et geste symboliques appréciés en ces périodes si singulières.
- i) Le tirage au sort de l'affouage est réalisé, la vente des sapins de Noël est un succès. Mr le Président du SIVOS transmets les remerciements des instituteurs(trices) pour les sapins décorés par les enfants.
- j) Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part de sa participation à la réunion "DATER "Dispositif d'appropriation territoriale, environnementale et d'échange du renseignement).

Le Maire clôture la séance à 23 h 10 mn.

Le Maire,

Frédéric CARTHER